

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE  
☎ 03.86.87.62.00 ✉ [accueil@villeneuve-yonne.fr](mailto:accueil@villeneuve-yonne.fr)

**ARRETE PM n° 105/2025**

**Réglementant la circulation en raison de travaux,**

**Rue du Château, hameau de Flandre - 89500 Villeneuve-sur-Yonne, du 10 au 13 juin 2025.**

**La Maire,**

**VU**

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1<sup>er</sup> mars 2016,

**CONSIDERANT** la demande en date du 02 juin 2025, présenté par l'entreprise Serpollet Centre Est sise 15, rue du Bailly 21000 Dijon, concernant des branchements électriques, rue du Château, hameau de Flandre à Villeneuve-sur-Yonne, du 10 au 13 juin 2025.

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux il y a lieu de réglementer momentanément la circulation et le stationnement sur une partie de cette voie.

**ARRETE**

**Article 1 :** Serpollet Centre Est est autorisée à exécuter les travaux qui ont fait l'objet de la demande ci-dessus précisée.

**Article 2 :** Afin de permettre la réalisation des travaux, la circulation sera alternée à hauteur des travaux.

**Article 3 :** Durant toute la durée des travaux, le stationnement de tous véhicules autres que ceux du chantier, sera interdit et considéré comme gênant au droit de la zone d'intervention.

**Article 4 :** Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une infraction de 2<sup>ème</sup> classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

**Article 5 :** La signalisation et pré-signalisation nécessaires seront fournies et mises en place par le pétitionnaire, qui s'engage à les maintenir en place.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à : CGAS, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des services techniques de la commune, Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

**Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 03 juin 2025.**

La Maire, Nadège NAZE